

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 23 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 23 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 546-547;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11789_t1_0546_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Une députation des citoyens de la Rochelle est admise à la barre.

Elle est composée de MM. Rondeau, Antoine, Guibert frères, Lescuyer, Bostrine, Jousseau, Arnault, Tessier, D.-M. Dumas (de Rochefort).

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Monsieur le Président et Messieurs,

Vous voyez en nous des citoyens rochelais qui, pénétrés d'admiration et de reconnaissance pour votre ouvrage, viennent vous offrir tout ce qu'ils ont de moyens propres à le maintenir et à le défendre.

« Absents de nos murs à l'époque de la dernière Fédération, nous avons aperçus avec transport que nos concitoyens s'y sont distingués par un redoublement de zèle, et que la crise que vient d'éprouver la patrie y avait triplé le nombre de ses défenseurs. Or, Messieurs, nous sommes trop assurés de leurs justes sentiments et du plaisir que nous avons à les partager, pour ne pas briguer l'honneur de vous en offrir les respectueux et sincères hommages.

« Poursuivez donc, augustes régénérateurs de cet Empire, poursuivez la pénible, mais glorieuse carrière où vous nous donnez tant de preuves de sagesse et d'héroïsme.

« La Rochelle, que vos lois ont soustraite au despotisme, a déjà repris sa première vigueur, son antique fierté; elle périrait une seconde fois plutôt que de reprendre ses fers. Votre exemple sera désormais son unique modèle, et sa règle invariable vos immortels décrets. Autant ennemie de la licence que passionnée pour la liberté, sa subordination ira de pair avec son énergie: elle ne mettra point de bornes, ni à son dévouement, ni à ses efforts, ni à ses sacrifices; et chacun des Français qui l'habitent, sera toujours prêt à jurer le juste serment que nous allons prêter entre vos mains, au sitôt qu'il vous plaira de nous en prononcer la formule. » (*Applaudissements.*)

M. le Président répond :

« Parmi les lieux de la terre qui ont servi de théâtre aux fureurs du despotisme politique et du despotisme religieux, la ville de La Rochelle a acquis une célébrité malheureuse.

« La liberté est votre vocation; de tous les temps, vos ancêtres la défendirent avec un courage digne, mais digne du succès; plus fortunés que vos modèles, ils étaient persécutés par des esclaves: vous êtes secondés par des hommes libres.

« Le temps de l'oppression est passé; nous sommes forts, car nous sommes fiers et unis, et l'on tenterait vainement de contenir par des digues un élan généreux: les éléments mêmes s'en indignent. L'Assemblée vous accorde les honneurs de sa séance. » (*Applaudissements.*)

M. le Président donne ensuite lecture de la formule du serment qui est prêté par les membres de la députation.

(L'Assemblée ordonne que le discours de la députation et la réponse du président seront insérés dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, des adresses suivantes :

Adresse des ci-devant employés aux fermes du département de Paris, qui annoncent à l'Assemblée l'expiration des délais de 50 livres par mois

qu'elle leur a accordées en attendant un traitement définitif analogue à la perte de leur emploi.

(Cette adresse est renvoyée au comité des pensions.)

Adresse de la société des amis de la Constitution séant à Péronne, exprimant leur adhésion aux décrets du 15 juillet :

« Vous avez senti, disent-ils, que l'intérêt de la nation exigeait que son premier fonctionnaire public fût environné d'une inviolabilité que la déchéance seule pouvait lui faire perdre. En la lui accordant, vous avez donné à la Constitution le dernier degré de stabilité. Son édifice majestueux se montre déjà aux regards étonnés des peuples les plus éloignés. En vain les tyrans de l'Europe se ligeraient pour le renverser; en vain essaieraient-ils de nouveau de la saper par des émissaires soudoyés: leurs efforts impuissants ne serviraient qu'à hâter l'heure de la liberté prête à donner sur eux. Le règne du despotisme est passé. Ses nombreuses ramifications ont disparu de la surface de la France, et la liberté est maintenant naturalisée sur son sol. Devenue plus précieuse et plus chère à proportion qu'elle a été plus menacée, notre existence est désormais attachée à sa conservation, et nous cesserons de vivre avant qu'elle nous soit ravie. »

Adresse de la municipalité de la Fère, par laquelle elle instruit l'Assemblée nationale de l'exécution du décret du 15 juin dernier, par le colonel commandant le 3^e régiment d'artillerie en garnison en cette ville, et les officiers présents aux drapeaux; de l'adhésion et de l'association au serment décrété par l'Assemblée nationale, par les sous-officiers et soldats de ce régiment, et de leur déclaration qu'ils sont prêts à sceller de leur sang la Constitution française.

Adresse de la garde nationale de Chauny, par laquelle elle fait part à l'Assemblée nationale de l'empressement avec lequel elle s'est portée à renouveler son serment civique le 14 de ce mois, de sa fédération avec le détachement du 13^e régiment de cavalerie, ci-devant Orléans, en garnison en cette ville, avec lequel elle a juré de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien de la Constitution et l'exécution des lois.

Adresses des administrateurs composant le directoire des districts d'Amiens, de Rouen et de Sézanne, de la commune de Coutances, des sociétés des amis de la Constitution séant à Bolbec et à Auxerre, qui renouvellent à l'Assemblée l'hommage de leur admiration et de leur dévouement, au sujet du décret qu'elle a rendu dans l'affaire du 21 juin; ils expriment une vive indignation contre les factieux qui voudraient renverser la monarchie pour y substituer le gouvernement républicain, qui n'entraînerait après lui que le désordre et l'anarchie.

Le directoire du district d'Amiens supplie l'Assemblée de différer la convocation de la prochaine législature jusqu'à ce que la patrie soit hors de péril.

Adresse du directoire du département de Saône-et-Loire, contenant quelques exemplaires de son arrêté sur la levée de 100,000 soldats auxiliaires et la formation des gardes nationales destinées à la sûreté extérieure et intérieure de l'État, au maintien de la Constitution.

Cet arrêté respire le patriotisme le plus pur et le plus ardent.

Adresse des officiers municipaux de Pont-à-Mousson, contenant le procès-verbal de la fédération de cette ville, dans laquelle le 96^e régiment d'infanterie, ci-devant Nassau, a donné des preuves de civisme.

« Nous avons fait, disent-ils, ce qui dépendait de nous pour attacher à la patrie des soldats que le désespoir aurait pu éloigner de son service; nous croyons y avoir réussi, et nous osons vous assurer qu'il n'y a pas un seul membre de ce régiment qui ne versât jusqu'à la dernière goutte de son sang pour elle. »

Adresse de la municipalité d'Angoulême, contenant le procès-verbal de fédération des troupes résidant dans cette ville, ou qui s'y sont trouvées au 14 juillet.

Adresse de la société des amis de la Constitution, séant aux Jacobins, à Paris, qui présente à l'Assemblée nationale l'hommage de son admiration et de son dévouement.

« Nous terminerons, disent-ils, cette adresse par une profession de foi dont la vérité prouvée par notre conduite constante, et justifiée par l'opinion de la France entière, nous donne le droit de compter sur votre estime, sur votre confiance, sur votre appui, et de défier tous ceux dont le système est de peindre la raison, la liberté et la vertu, des couleurs du vice, de la licence et de l'anarchie. *Respect pour l'Assemblée des représentants de la nation, fidélité à la Constitution, dévouement sans bornes à la patrie et à la liberté* : voilà la devise sacrée qui doit rallier à nous tous les bons citoyens, et qui nous autorise à croire que nous ne pouvons désormais compter nos ennemis que parmi les ennemis de la patrie. »

Adresses des gardes volontaires du berceau de Henri IV, des sociétés des amis de la Constitution, séant à Sèvres, à Saint-Yrieix, à Niort et Villard, qui expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elles sont pénétrées pour l'Assemblée nationale.

Adresse des sous-officiers et chasseurs du 8^e régiment, ci-devant de Guyenne, en garnison à Strasbourg, qui font hommage à l'Assemblée de celle qu'ils ont envoyée à l'armée française, pour l'engager à redoubler de zèle pour le maintien de la Constitution.

Ils y prêtent ce serment : « Nous jurons d'être fidèles à la nation et à la loi, de défendre autant qu'il est en nous notre sainte Constitution, de vivre libres ou mourir. Si, parmi nous, il est un parjure, que sa main maudite se dessèche et tombe en lambeaux; que nos sabres donnés par la patrie, aiguisés pour la patrie, soient tournés contre son cœur perfide, et n'y laissent de vie que pour s'abhorrer et épouvanter les traîtres. »

Adresse de l'assemblée primaire du canton de Sainte-Marie-aux-Mines, district de Colmar, qui contracte l'engagement de maintenir de son pouvoir la Constitution, et de ne donner tout son suffrage qu'à des citoyens dignes de marcher sur les traces des membres actuels de l'Assemblée nationale, et d'assurer à jamais, sur les bases constitutionnelles qu'elle a posées, la liberté, la paix et le bonheur du royaume.

Adresses du directoire du district de Péronne et de la municipalité de Villeneuve-le-Roi, qui s'empres- sent d'adhérer, avec une admiration respectueuse, au décret rendu le 16 du présent mois, qui confirme l'inviolabilité des rois français.

Adresse du sieur Bérard, de Saint-Nizier-le-Désert, envoyée par le directoire du département de l'Ain, de laquelle il résulte que ce citoyen a équipé et armé à ses frais 12 gardes nationaux prêts à marcher au premier signal pour la défense de la patrie, et que ses deux fils ont été également enrégistrés pour le même objet.

(L'Assemblée applaudit à cet acte de patriotisme et ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal.)

M. le Président. L'accusateur public du tribunal du 6^e arrondissement de Paris, qui a été mandé à la barre par un décret de ce matin, demande à être introduit. (*Assentiment.*)

M. Bernard, accusateur public, est introduit à la barre.

M. le Président. Monsieur, l'Assemblée nationale a décrété aujourd'hui que vous seriez mandé à la barre pour rendre compte des diligences que vous avez dû faire à l'occasion des troubles des 17 et 18 de ce mois, l'Assemblée est prête à vous entendre.

M. Bernard, accusateur public, prend la parole et dit :

« Messieurs,

« Je m'empresse de satisfaire aux ordres de l'Assemblée.

« Mon tribunal s'est occupé sans relâche de toutes les affaires concernant les malheureux événements arrivés le 17 du présent mois.

« Le 18, je n'avais pas encore de renseignements de la municipalité, lorsque j'ai rendu plainte sur la notoriété publique; une foule de déclarations relatives à cette plainte ont été reçues, et l'on procède en ce moment à l'information.

« Le même jour, le tribunal s'est transporté sur les lieux; et, sur la communication qui m'a été faite du procès-verbal concernant l'assassinat du chasseur, j'ai rendu plainte sur-le-champ. L'information est faite et décrétée.

« Le 19 soir, M. le garde des sceaux m'ayant envoyé le procès-verbal imprimé de la municipalité, qui m'a appris qu'il existait des blessés à l'hôpital militaire, j'ai requis le lendemain 20 le transport du tribunal sur les lieux.

« Les déclarations ont été reçues avec la plus grande solennité; et immédiatement après, ayant demandé la communication des procès-verbaux, j'ai rendu plainte sur le fait concernant M. de La Fayette. L'information a été faite sur les lieux sans désemparer, et décrétée sur-le-champ.

« Sur les procès-verbaux concernant les assassinats du matin, j'ai pareillement rendu plainte, et le tribunal a ordonné l'arrestation de tous les prévenus.

« Les mesures ont été prises sur-le-champ avec M. de Gouvion; et dans la nuit du 20 au 21, 4 des principaux ont été arrêtés. Le signalé des autres a été envoyé aux ministres de la guerre et de l'intérieur, et au colonel de la gendarmerie nationale du département de Paris.

« Vous voyez, Messieurs, par l'état des pro-